

✉ : 75378 PARIS CEDEX 08

☎ : 02 32 95 35 92

N° Souscripteur: 130 1090 17941 G

PAGE 01/01

Relevé n°058 - Vos contrats à la date du 05/12/24. Il n'intègre pas les modifications ou paiements intervenus après cette date.

Votre e-mail pour nos échanges dématérialisés (voir au verso) : PM@PROTENI.COM

Accédez à votre espace personnel sur imentreprises.fr. Si besoin, cliquez sur l'ère connexion/mot de passe oublié.

**50 Risque immobilier****Cotisation semestrielle TTC 706,90 €****Cotisation annuelle : 1401,29 €** (dont frais de gestion annuels 6,00 € et contributions réglementaires annuelles 6,50 € réclamés en totalité au 1er semestre - Voir au verso)**Adresse : 1335 CAEMIN DE GRANET 13093 AIX EN PROVENCE CEDEX****INDICE DE REFERENCE AU 01/01/25 : 1174,60****- Cotisation HT : 619,15 €***Dont Catastrophes Naturelles : 95,25 €***- Taxes : 75,25 €****- Frais de gestion annuels et contributions annuelles réglementaires : 12,50 €****Total de vos cotisations TTC 706,90 €**
Montant à payer 706,90 €UG97 1301
09017941GCOPROPRIETE VERLAQUE BAS
CZ MR MANECHEZ
BP 612 - 1335 CEMIN DE GRANET

13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Bien comprendre votre avis d'échéance

Les taxes et contributions

Les cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la TVA mais à plusieurs taxes et contributions spécifiques collectées pour le compte de l'État : taxe spéciale sur les conventions d'assurance et, si votre contrat y est soumis, contribution au fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme, contribution au fonds de garantie médicale.

Si vous payez vos cotisations semestriellement, le paiement des frais de gestion et contributions réglementaires se fait au 1^{er} semestre. **La cotisation à régler en janvier est donc supérieure à celle que vous réglerez en juillet.**

Votre e-mail

L'adresse e-mail figurant au recto sera celle utilisée pour tous nos échanges dématérialisés et servira d'identifiant de connexion à votre espace personnel.

Si votre e-mail n'est pas indiqué au recto ou si celui y figurant est inexact, merci de procéder à sa mise à jour sur votre espace personnel ou de nous contacter au 02 32 95 35 92.

Vos e-services

Simplifiez vos démarches.

Vous pouvez désormais **déclarer un sinistre** sur votre « espace personnel » (accessible depuis notre site internet).

Et bien sûr, vous pouvez à tout moment :

- **télécharger vos attestations d'assurance** ou vos duplicatas de contrat** ;
- **régler vos cotisations** par carte bancaire ou opter pour le prélèvement automatique.

** Selon type de contrat.

TCK-1T3 IME - 12/24

Informations légales

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous ne souhaitez pas le reconduire et qu'il a été souscrit **en qualité de personne physique en dehors de toute activité professionnelle**, vous disposez :

- d'un délai de vingt jours, suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi ;
- de la faculté de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription. Cette disposition s'applique aux contrats comportant des garanties :
 - de Responsabilité Civile Locative d'Immeuble d'Habitation. Le nouvel assureur effectue alors, pour votre compte, les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation,
 - de Responsabilité Civile d'un Propriétaire/Copropriétaire/Occupant d'Immeuble d'Habitation.

La résiliation prend effet un mois après que vous nous l'avez notifiée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- **aux personnes morales ;**
- **aux personnes physiques agissant dans le cadre d'une activité professionnelle.**

Régler votre cotisation

Vous avez choisi le prélèvement automatique :

- votre échéancier figure au recto. En cas de changement de références bancaires : contactez-nous ou procédez à leur modification sur votre **espace personnel**.

Vous n'avez pas encore choisi le prélèvement automatique de votre cotisation ? Vous pouvez régler votre cotisation :

• **par TIPSEPA :**

- si vos **références bancaires sont mentionnées** : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA au moyen de l'enveloppe jointe que vous devez affranchir. Si vos références sont inexactes, joignez un relevé d'identité bancaire à votre envoi,
- si **aucune référence bancaire n'est mentionnée** : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire sous pli affranchi au C.D.P. 87074 Limoges CEDEX 9 ;

• **par carte bancaire :**

- en ligne : **paiement sécurisé** sur notre site internet en vous connectant à votre **espace personnel** ou,
- par téléphone : contactez nos conseillers au 02 32 95 35 92.

• **par chèque** : établissez un chèque du montant de la cotisation à l'ordre du bénéficiaire indiqué au recto. Joignez le volet 1 du TIPSEPA sans y porter de mention. Adressez le chèque et le TIPSEPA sous pli affranchi au bénéficiaire.

* Mensualisez votre cotisation selon son montant jusqu'à 12 fois (minimum de 3 € par prélèvement).





Échéance des cotisations

du 1^{er} janvier 2025

Rouen, décembre 2024

Chère assurée, cher assuré,

Comme vous le savez, notre pays a dû faire face, cette année encore, à de nombreux événements climatiques (tempêtes Nelson et Pierrick dans l'Ouest, dépression Louis, tempête Isha dans tout le Nord de l'Europe, tempête Monica sur le littoral d'Occitanie, tempête Kirk).

En parallèle, le coût des réparations, qu'il s'agisse de toitures arrachées ou de locaux inondés, n'a cessé d'augmenter avec la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Pour assurer une protection efficace contre ces risques liés aux catastrophes naturelles, la France s'est dotée d'un dispositif original fondé sur un partenariat public-privé. Il garantit que chacun puisse bénéficier d'une couverture adaptée à ses besoins.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour pérenniser ce mécanisme indispensable, les pouvoirs publics ont décidé d'augmenter la surprime sur les contrats d'assurance qui permet son financement. Cette mesure vise à renforcer la capacité de notre système d'assurance collectif dans le temps.

Dans ce contexte, malgré les adaptations rendues nécessaires, Inter Mutuelles Entreprises a fait en sorte que l'évolution des cotisations reste contenue l'année prochaine.

Son engagement est et restera de garantir la solidité de ses solutions d'assurance tout en préservant la trésorerie des propriétaires et copropriétaires qui lui confient leurs biens.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons, chère assurée, cher assuré, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien cordialement,

Le Président du Directoire
Stéphane Muller





Réflexe
Selfcare

Simplifiez vos démarches

Vous pouvez à tout moment sur votre espace personnel
(accessible depuis notre site internet) :

- déclarer un **sinistre** ;
- télécharger **une attestation d'assurance** ou obtenir un duplicata de **relevé de compte** ;
- régler vos **cotisations** par carte bancaire ou opter pour **le prélèvement en 12 fois sans frais**.

